



Le mot du **Maire**

La prévention, notre priorité

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Pargoire s'est activement impliquée dans la prévention et la gestion des risques majeurs identifiés sur son territoire.

L'information et la sensibilisation des citoyens face à ces risques sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

Le territoire communal est exposé aux inondations causées par les crues de l'Hérault, du ruisseau du Rieutort et par une éventuelle rupture du barrage du Salagou. Il est également soumis aux incendies de forêt et à un risque d'accident lié au Transport de Matières Dangereuses.

L'équipe municipale a décidé d'élaborer ce Plan Communal de Sauvegarde afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à cette situation de crise.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs présente les zones concernées par les différents risques, rappelle les consignes de sécurité à respecter et les démarches à suivre si une telle situation survenait sur la commune.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

Agnès CONSTANT
Maire de Saint-Pargoire

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL sur les **RISQUES MAJEURS** à Saint-Pargoire

Les **RISQUES** identifiés sur la commune

NATUREL

Le risque Inondation

La commune de Saint-Pargoire peut être touchée par les débordements de l'Hérault et par des inondations torrentielles (ruisseau du Rieutort et ruissellements au niveau du centre-ville) provoquées par des événements pluvio-orageux locaux. Le fleuve L'Hérault a débordé à plusieurs reprises : le 25 septembre 1907 (crue historique) ; le 19 décembre 1997 (avec une hauteur d'eau de 8,80 m à l'échelle de Gignac) ; le 5 novembre 1994 (avec inondation de la RD32) ou plus récemment le 3 décembre 2003 (avec 7 m à l'échelle de Gignac et de Ganges).

Les dernières crues récentes de l'Hérault en janvier et octobre 2006 ainsi qu'en novembre 2008 ont posé quelques désagréments sur le territoire communal (débordements dans la plaine et inondation de la RD 30 entre Paulhan et Campagnan).

Le 22 mars 1969, de très fortes pluies ont engendré une importante et soudaine inondation de la commune avec plus d'1,50 m d'eau au niveau du boulevard de la Victoire, provoquant la mort de 2 personnes (véhicule emporté).



L'Hérault à Montagnac le 30/01/2006
Source : PREDICT Services

NATUREL

Le risque Rupture de Barrage

La commune de Saint-Pargoire peut être touchée par une éventuelle rupture de barrage du Salagou. L'onde de rupture du barrage arriverait sur le territoire communal entre 1h30 et 2h après la rupture. Les hauteurs d'eau engendrées seraient alors supérieures à la crue historique de l'Hérault de 1907.

NATUREL

Le risque Feu de Forêt

La commune de Saint-Pargoire possède des espaces boisés sensibles principalement situés à l'Est de la commune, et composés essentiellement de garrigues et de résineux. Des habitations peuvent se trouver dans les zones boisées ou en bordure.

Depuis 1973, 61 feux de forêt se sont produits sur le territoire de la commune. Pour cette période, le total des surfaces brûlées a été de 701 hectares.



Source : Midi Libre

NATUREL

Le Risque Mouvement de Terrain

Le risque mouvement de terrain à Saint-Pargoire est un risque de "retrait-gonflement" des argiles. Ce phénomène lent dans le temps peut être menaçant pour les infrastructures routières et les zones urbanisées. Le sud de la commune est concerné par ce type de risque.

TECHNOLOGIQUE

Le risque Transport de Matières Dangereuses

Le transport de matières dangereuses (TMD) s'effectue selon plusieurs modes de circulation : voie routière, voie ferrée, voie souterraine. La survenue d'un accident impliquant des matières dangereuses représente un risque pour les biens et les personnes qui sont situés à proximité.

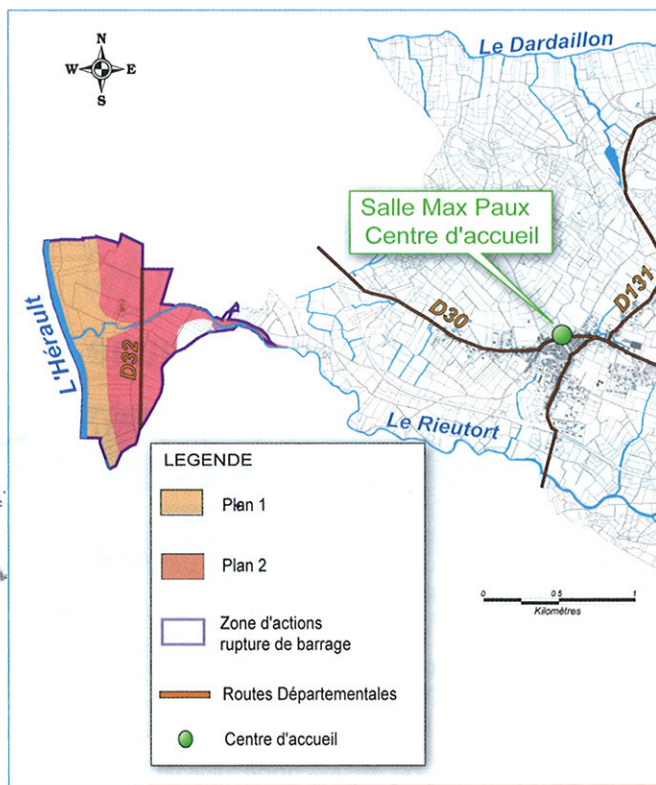
La commune de Saint-Pargoire est exposée aux risques T.M.D par voie routière essentiellement, avec les routes départementales 2 et 32 reliant respectivement Sète à Clermont-L'Hérault et Montagnac à Aniane. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation se produisait.



Source : Ministère de l'Industrie



Le RISQUE INONDATION



CENTRE D'ACCUEIL :

En cas d'avis d'évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre aux **Salle Max Paux**, **Salle Jean Moulin**, **Salle du stade de foot** ou en **Mairie**, qui feront office de centres d'accueil.

Plan 1 Ruissellement

Le plan 1 Ruissellement Torrentiel est déclenché lorsque les premières pluies se mettent en place sur la commune avec un risque de débordements dans la rue de la Paix ou la rue de la Trésorerie. Ce plan nécessite de faire déplacer les véhicules stationnés dans les secteurs les plus exposés et de fermer les principales rues basses du centre-ville.

Plan 2 Ruissellement

Le plan 2 Ruissellement Torrentiel est déclenché lorsque des ruissellements importants dans le bourg sont observés avec un évènement pluvieux en cours sur la commune. Une mise en sûreté à l'intérieur des habitations est alors requise.

Plan 1 - Inondation

Le plan d'actions de niveau 1 est déclenché lorsque les premiers débordements de L'Hérault sont visibles dans la plaine. Ce plan est également enclenché lorsque la valeur de 7.0 m est atteinte à la station Vigicrues de Canet. Ce plan correspond à une crue de L'Hérault et/ou de ses affluents pouvant engendrer des débordements dans la plaine et sur les routes. Une information du Domaine du Rieutort doit être réalisée à ce niveau d'action.

L'équipe municipale s'assure de mettre en place une surveillance rapprochée de tous les points clés identifiés et de fermer les voiries les plus vulnérables.

Plan 2 - Crue rare à exceptionnelle de L'Hérault

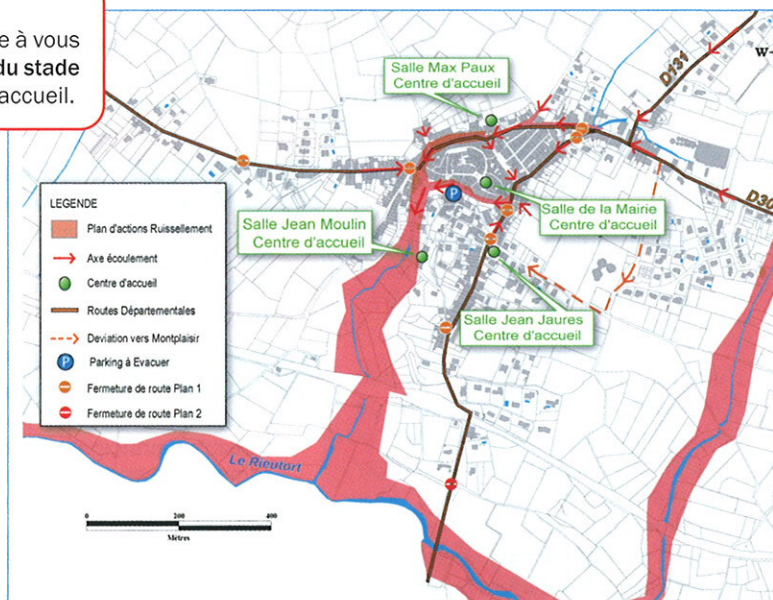
Le plan d'actions de niveau 2 est déclenché lorsque L'Hérault coupe la route de Paulhan avec une crue en cours à l'amont. Ce plan est également enclenché lorsque la valeur de 8.0 m est atteinte à la station de Vigicrues de Canet. Pour plus d'anticipation, il peut être également déclenché lorsque la valeur de 7.0 m est atteinte aux stations Vigicrues de Gignac ou de Ganges.

L'équipe municipale s'assure de la mise en sécurité des habitants et met en place le dispositif communal prévu pour la gestion d'une telle situation (alerte de la population, fermeture des voiries submersibles, ouverture du centre d'accueil).

Plan Rupture Barrage

Le plan Rupture de Barrage du Salagou est déclenché suite à une information de la Préfecture ou des Services de Secours indiquant une rupture avérée ou imminente de l'ouvrage.

L'onde de rupture de barrage toucherait la commune environ 1h30 après la rupture. La ligne d'eau maximale calculée atteindrait 30.0 m NGF au droit du domaine de Rieutort (soit une hauteur d'eau d'environ 5 m sur la RD32).



Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'Etat)
- **Disposer d'un poste de radio à piles**, suivre les informations diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités

PENDANT

À l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Fermer portes, soupiraux, aérations,... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion
- Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :

- Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter de rester bloqué
- Écouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités

- Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au-devant du danger
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté
- Ne pas revenir sur vos pas

Gardez votre calme, les secours sont prêts à intervenir

APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits
- Pour préserver votre santé, **ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages** avant avis favorable de la mairie
- Chauffer les locaux dès que possible
- Faire l'inventaire des dommages



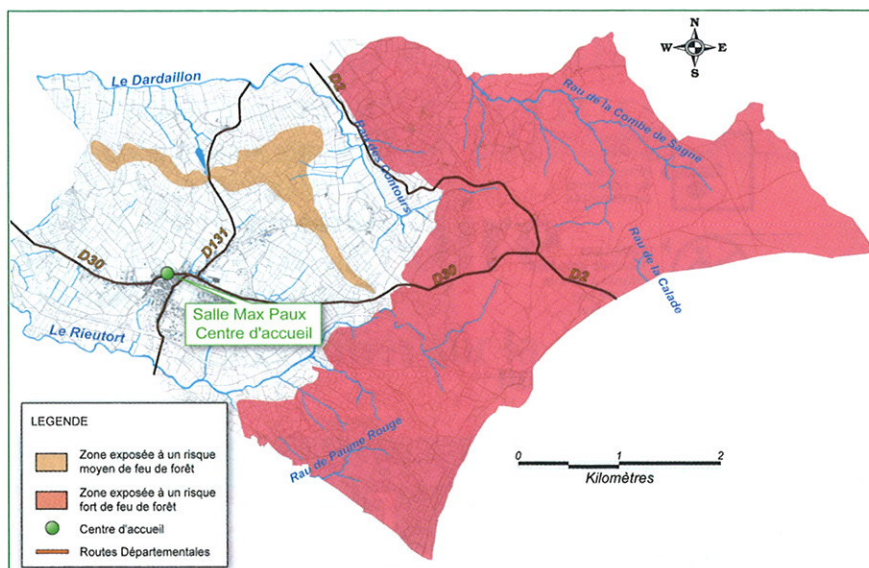
Le RISQUE FEU DE FORÊT

En cas de sinistre, le Plan Communal de Sauvergarde est déclenché en collaboration avec les services de secours. Selon la situation et après expertise des services de secours, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche ou dans un centre d'accueil ouvert par la Mairie.

DÉBROUSSAILLEMENT :

Vous êtes dans l'obligation de débroussailler (au minimum 50 mètres autour de votre habitation*) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code forestier). Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression du feu.

* la zone de débroussaillage est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d'information, contacter la DDTM au 04.34.46.60.00



Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...)
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets, et de la toiture...)

PENDANT

Surpris par un départ de feu, vous devez :

- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112)
- Si possible, attaquer le feu

- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Respirer à travers un linge humide
- À pied, rechercher un écran (rocher, mur)
- En voiture, ne pas sortir
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu
- Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur abri
- Fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres

Pour éviter de provoquer des appels d'air :

- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...)
- Arrêter la ventilation, rentrer les tuyaux d'arrosage, la fumée arrive avant le feu
- Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger

Le passage du feu ne dure pas très longtemps : gardez votre calme, les secours arrivent

APRÈS

- Éteindre les foyers résiduels
- Aérer et désinfecter les pièces



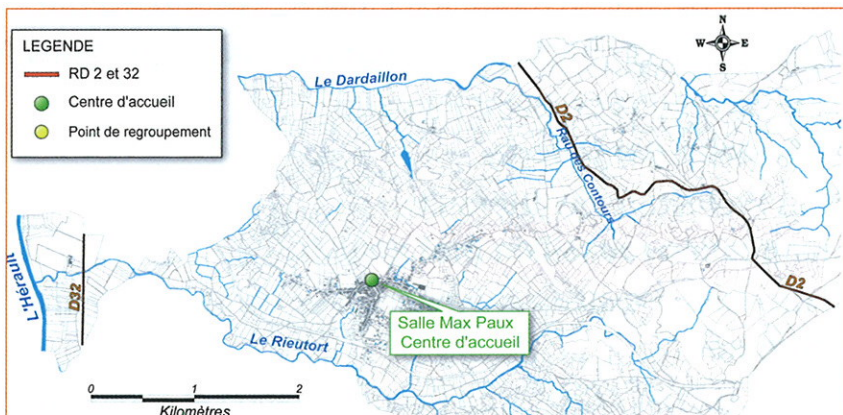
Le RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune de Saint-Pargoire est concernée par un risque de "retrait-gonflement" des argiles souvent lié à l'alternance entre période de sécheresse et épisode pluvieux intense durant les intersaisons (printemps et automne). Ce risque concerne la partie méridionale de

Saint-Pargoire et peut engendrer à long terme des dégâts sur les infrastructures routières et sur les zones urbaines (fissures sur les façades des bâtiments).



Le RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Les conséquences d'un accident de la circulation impliquant des véhicules transportant des matières dangereuses dépendent principalement du chargement transporté. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation se produisait. La Mairie ouvrira, en fonction de la situation, un ou plusieurs centres d'accueil.

Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

Connaître les risques, le signal d'alerte (système de sonorisation communal, alerte par les services de secours et le personnel communal) et les consignes de confinement

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte (18 ou 112 : sapeurs-pompiers, 17 : police ou gendarmerie) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger (losange coloré sur le véhicule), la nature du sinistre
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie et s'éloigner
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer
- L'alerte sera transmise par le système de sonorisation communal

APRÈS

Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte, aérez le local

Les BONS réflexes...

...à tous les risques



▶ Ecoutez la radio
▶ Respectez les consignes des autorités



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

...au risque Inondation



▶ Evitez d'utiliser votre véhicule



▶ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aération



▶ Fermez le gaz et l'électricité



▶ Montez à pied dans les étages



▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

...au risque Feu de forêt



▶ Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation, arrosez les abords



▶ Fermez les volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés



▶ Fermez les vannes de gaz et produits inflammables



▶ Ne vous approchez pas d'un feu de forêt, ne sortez pas sans ordre des autorités



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

...au risque Mouvement de Terrain



▶ Quittez rapidement les bâtiments



▶ Fuyez latéralement pour sortir le plus vite possible de l'axe de la coulée



▶ Gagnez un point en hauteur pour vous mettre hors de portée du danger

Les DÉMARCHES d'indemnisation

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.
- **Prendre des photos** des objets et zones inondés.
- **Ne rien jeter avant** le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance. Adresser votre déclaration **par lettre recommandée avec accusé de réception**.
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel.

En cas de crise

Un PC crise est ouvert en Mairie de Saint-Pargoire :

Tél. : 04 67 98 70 01

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers :

**Tél. : 18 (poste fixe)
112 (portable)**

Autres numéros de secours :

Police 17 - SAMU 15

Les LIENS INTERNET UTILES

- Prévisions et vigilances météorologiques : **www.meteo.fr**
- Carte de vigilances crues : **www.vigicrues.ecologie.gouv.fr**
- Site de la commune de Saint-Pargoire : **www.ville-saint-pargoire.fr/**
- Site de la Préfecture de l'Hérault : **www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr/**
- Portail du ministère de la prévention des risques majeurs : **www.prim.net**
- Assurance : le CDIA / Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance : **www.cdia.fr**

Un document élaboré en avril 2011 avec la collaboration de **predict** services